



Charte de la relation fournisseurs groupe AFD

La Politique de responsabilité sociétale du groupe AFD (2018-2022) accompagne les priorités stratégiques du Groupe et se décline en 6 engagements :

POURQUOI UNE CHARTE FOURNISSEUR ?

Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

Au sein du groupe AFD, la fonction achats aspire, par ses activités, à contribuer positivement aux performances économiques, environnementales et sociales.

Le groupe AFD souhaite s'inscrire dans une relation durable avec ses fournisseurs et partager avec eux ses engagements décrits dans la présente Charte.

La présente charte (la « Charte ») présente les engagements du groupe AFD vis-à-vis de ses fournisseurs ainsi que les engagements attendus de ses fournisseurs et de leurs éventuels sous-traitants.

La reconnaissance de la Charte par le fournisseur est une condition indispensable pour la contractualisation d'un marché avec le groupe AFD.

- - Gouvernance et appropriation de la démarche RSO (responsabilité sociétale de l'organisation)
- - Intégration du développement durable dans les interventions
- - Transparence et dialogue avec les parties prenantes
- - Ethique professionnelle et exemplarité financière
- - Gestion socialement responsable et équitable des personnes
- - Maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe

La Politique de responsabilité sociétale du groupe AFD (2018-2022) constitue un vecteur d'exemplarité pour le Groupe, de cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, et de cohésion au sein des équipes.

L'intégration des critères RSO est une exigence de premier ordre dans la gestion interne du Groupe. Dialogue social, politique de promotion de la diversité et de l'égalité femmes-hommes, de mobilité et d'accompagnement du personnel, programmes de formation, charte d'éthique professionnelle sont développés à la lumière des enjeux de la responsabilité sociétale.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE AFD

La Charte de la relation fournisseurs complète les dispositions de la charte Ethique du Groupe disponible [ici](#), de son code de conduite anti-corruption disponible [ici](#), de sa politique générale de lutte contre les Pratiques prohibées disponible [ici](#), ainsi que de sa politique de diversité disponible [ici](#).

Les engagements du groupe AFD en matière de responsabilité sociale et environnementale

Engagé depuis 2004 dans une démarche globale de développement durable, le groupe AFD a adopté une politique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) (la « Politique de responsabilité sociétale du groupe AFD (2018-2022) ») afin d'en intégrer les principes à la fois dans sa gestion interne et dans ses financements. Cette politique se fonde sur les déclarations et conventions internationales relatives au développement durable auxquelles a adhéré le gouvernement français et s'inscrit dans le cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable¹ et par l'Accord de Paris sur le climat.

Le groupe AFD se mobilise pour maîtriser ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et sur leur compensation. Le groupe AFD a ainsi choisi de privilégier les énergies renouvelables pour la gestion de ses infrastructures, à son siège et dans les agences et bureaux de son réseau. Il a également mis en œuvre un programme de réduction des déchets et de maîtrise de sa consommation d'eau et d'électricité. Enfin, le Groupe compense ses émissions résiduelles de GES, par des actions comportant des co-bénéfices environnementaux et sociaux.

Le développement durable et son incarnation dans la démarche RSO sont devenus au fil des ans une composante essentielle des opérations du groupe AFD et un élément fort de son identité. Les enjeux de protection de l'environnement et de responsabilité sociétale sont désormais systématiquement pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'approche RSO du groupe AFD et ses déclinaisons opérationnelles sont décrites dans les rapports annuels disponibles en ligne sur le site www.afd.fr : le document d'enregistrement universel, contenant la déclaration de performance extra-financière et le Rapport annuel d'activité et de responsabilité sociétale du groupe AFD (Rares).

entre intérêts personnels et professionnels ou susceptible d'altérer la capacité de jugement.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE AFD ENVERS SES FOURNISSEURS

La présente Charte expose les principes qui assurent un processus d'achats équitable et transparent. Ainsi, les engagements souscrits par le groupe AFD envers ses fournisseurs, afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité sont les suivants :

Comportement éthique des collaborateurs intervenant à l'acte d'achat

Nous interdisons fermement toute forme de corruption, et plus généralement toute Pratique prohibée, dans nos relations avec nos fournisseurs. Les collaborateurs du groupe AFD intervenant à l'acte d'achat ne sont pas autorisés à recevoir de cadeaux ou gratifications de fournisseurs sous quelque forme que ce soit (en particulier, sommes d'argent, cadeaux, invitations, divertissements, voyages...) lors des négociations et de conclusion d'un marché. L'entretien de bonnes relations peut toutefois amener de façon mesurée et en toute transparence, à l'échange de cadeaux publicitaires de valeur symbolique, de repas et invitations professionnelles raisonnables et conformes aux règles édictées par le groupe AFD. Ces pratiques admises ne pourront toutefois avoir lieu qu'en dehors des périodes de négociation et de conclusion de marché.

Risque de dépendance économique

Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le groupe AFD ou un de ses fournisseurs. Nous invitons nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Conflit d'intérêt

Il appartient à chaque agent impliqué dans le processus d'achat de prévenir la survenance de conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle une personne est amenée à arbitrer entre des intérêts divergents, de nature à induire un doute quant à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance de la décision prise^[1], ou qui met effectivement la personne dans l'incapacité de prendre une telle décision objective en l'absence de mesures de gestion.

Exemples : contrats entre apparentés, emploi d'un membre de la famille ou d'un proche par un fournisseur ou fournisseur potentiel, toute situation de concurrence

^[1] Il est ici entendu « processus de décision »



© Yashas Chandra / AFD

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET DE LEURS SOUS-TRAITANTS VIS-A-VIS DE L'AFD

Engagements sociaux

Les fournisseurs de biens et services avec lesquels le groupe AFD collabore doivent respecter les conditions de travail requises par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), celles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la législation du pays dans lequel ils exercent leurs activités.

Absence de recours au travail des enfants

Le travail des enfants de moins de 16 ans est strictement interdit. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler, ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 16 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Tout type de travail qui est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être effectué par quiconque en dessous de l'âge de 18 ans.

Absence de recours au travail forcé

Le travail forcé n'est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le travail forcé lors d'incarcération, le travail non rémunéré pour le compte d'un créancier, etc.

Absence de recours au travail illégal, clandestin et non déclaré

Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

Refus du harcèlement et des mauvais traitements

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent leurs travailleurs avec respect et dignité. Nos fournisseurs ne sauraient admettre ou pratiquer toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme d'abus.

Lutte contre les discriminations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent tous les travailleurs de façon égale et juste. Nos fournisseurs ne peuvent pratiquer aucune forme de discrimination – en particulier en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement – fondée sur des critères de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de nationalité, d'identité de genre ou d'origine sociale.

Niveau de rémunération

Les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par la législation locale en vigueur.

Dans le cas où il n'existerait pas, dans le pays concerné, de minimum légal en matière de salaire ou de taux de rémunération des heures supplémentaires, le fournisseur doit s'assurer que les salaires sont au moins égaux au minimum moyen du secteur industriel pertinent, et que la rémunération des heures supplémentaires est au moins égale à la rémunération horaire usuelle. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils garantissent à tous les travailleurs le bénéfice des avantages prévus dans toute convention collective, accord d'entreprise et tout autre accord individuel ou collectif applicable.

Durée du travail

En matière d'horaires de travail, nos fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables. Nos fournisseurs ne peuvent imposer d'heures supplémentaires excessives. Le nombre total d'heures travaillées par semaine, y compris les heures supplémentaires, ne peut excéder les limites légales. Les travailleurs ont droit au nombre minimal de jours de

congés établi par la législation applicable, et ils doivent au minimum bénéficier d'un jour de repos par période de sept jours.

Protection de la santé et la sécurité

Il est attendu de nos fournisseurs qu'ils procurent à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou résulter de leur travail, y compris durant la manipulation d'équipements ou durant les trajets professionnels. Les fournisseurs doivent établir des procédures et formations pour détecter, éviter et atténuer, dans toute la mesure du possible, tout danger pouvant représenter un risque pour la santé, l'hygiène et la sécurité du personnel. Ils doivent respecter toutes les réglementations et lois locales et internationales applicables à cet égard. Les mêmes principes s'appliquent aux logements mis à disposition par des fournisseurs.

Engagements environnementaux

Les fournisseurs se conformeront aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observeront les pratiques d'éthique environnementale dans tous les pays où ils opèrent.

Ils doivent être soucieux de leur empreinte écologique en se conformant à toutes les lois et réglementations environnementales applicables et en adoptant le principe de précaution à l'égard des questions environnementales. Les prestataires sont invités à veiller à la bonne gestion de leurs émissions de carbone et consommations de ressources.



© Jyotsna Khatri/Jdot/AFD/2021

Engagement d'intégrité professionnelle

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du groupe AFD en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité tels qu'ils sont notamment reproduits dans la charte éthique du groupe AFD et dans la Politique générale de lutte contre les Pratiques prohibées.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le groupe AFD proscrit la corruption sous toutes ses formes. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois, réglementations et normes nationales ou internationales en matière de lutte contre la corruption en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités et qui leur sont applicables et qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Prévention des conflits d'intérêts

Le groupe AFD s'emploie à éviter toute situation où les intérêts personnels de ses collaborateurs pourraient être en conflit avec les siens. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à informer, sans délai, le groupe AFD de tout risque de conflit d'intérêts dont il pourrait avoir connaissance dans le processus achat.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment de capitaux peut se produire lorsqu'une action est entreprise pour dissimuler la véritable origine de sommes ou d'actifs liés à des activités délictueuses. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à détecter, dans le cadre de transactions financières effectuées, d'éventuels blanchiments d'argent en vérifiant notamment le pays d'origine fonds, la localisation de la banque concernée ou l'éventuelle inscription sur une « liste noire ».

Respect de la concurrence

Nos fournisseurs s'engagent à respecter le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels ils interviennent.

Respect de la réglementation en matière de sanctions financières

Nos fournisseurs certifient qu'eux-mêmes ni aucun des membres de leur groupement, ni leurs propres fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et s'engagent à informer, sans délais le groupe AFD de tout changement de situation.

Respect de la réglementation en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations

Nos fournisseurs s'engagent à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et françaises applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles du commerce international, les contrôles des exportations, les embargos et autres restrictions commerciales. Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et françaises applicables.

Obligation d'information et droit d'alerte professionnelle

Obligation d'information

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le fournisseur s'engage à déclarer systématiquement les condamnations civiles, pénales ou administratives ainsi que toute forme de transaction induisant une reconnaissance de culpabilité ou de commission des faits, dont il a connaissance, prononcées depuis moins de cinq ans, à son encontre et à l'encontre de ses dirigeants, actionnaires ou bénéficiaires effectifs détenant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote, pour des faits relatifs au non-respect des normes visées dans la présente Charte ou pouvant être liés à des actes de blanchiment de capitaux, de fraude, d'entente, de corruption, de trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable) ou tout autre manquement à la probité.

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et, à sa meilleure connaissance ses dirigeants, actionnaires ou bénéficiaires effectifs détenant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote, ne font pas l'objet d'investigations, de poursuites ou d'une procédure au titre du non-respect des normes visées dans la présente Charte ou pouvant être liés à des actes de blanchiment de capitaux, de fraude, d'entente, de corruption, de trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable) ou tout autre manquement à la probité et s'engage à informer sans délai le groupe AFD pour le cas où de telles investigations, poursuites ou procédures auraient lieu, tout au long de sa relation avec le groupe AFD.

L'information sera transmise par le fournisseur par voie postale ou électronique à son contact achat.

Droit d'alerte professionnelle

Les salariés des fournisseurs travaillant pour le groupe AFD ont accès dans les mêmes conditions que les collaborateurs extérieurs et occasionnels du groupe AFD au dispositif d'alerte professionnelle mis en place par les entités du groupe AFD en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la

lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 ».

Tout salarié d'un fournisseur se trouvant personnellement confronté dans l'exercice de ses fonctions à une situation pouvant enfreindre une loi, un règlement ou un principe décrit dans la présente Charte, ou pouvant être lié à la lutte contre la corruption ou le trafic d'influence peut émettre un signalement grâce au dispositif d'alerte professionnelle. L'alerte doit être transmise par voie électronique à l'adresse mail sécurisée suivante :

alerte-afd@tutanota.com

L'alerte peut également être transmise par voie postale en écrivant au Dispositif d'alerte professionnelle, 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris, sous double enveloppe avec apposition de la mention « PERSONNEL ET CONFIDENTIEL » sur l'enveloppe intérieure non visible.

Le groupe AFD garantit la confidentialité de l'identité de la personne ayant donné l'alerte.

Aucune pénalité ou mesure discriminatoire ne sera mise en place contre un salarié d'un fournisseur qui ferait usage de ce système d'alerte de bonne foi et sans intention de nuire.

VERIFICATIONS DU RESPECT DE LA CHARTE PAR LES FOURNISSEURS ET SES SOUS-TRAITANTS

A tout moment pendant la durée d'exécution du contrat, le groupe AFD pourra procéder ou faire procéder à des contrôles du respect des obligations du fournisseur au titre de la présente Charte. Ces contrôles peuvent prendre la forme de requêtes documentaires mais aussi d'évaluations et d'audits sur site réalisés par le groupe AFD ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

A cet effet, le fournisseur s'engage à recevoir et à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par le groupe AFD pour vérifier l'application de la présente Charte.

En cas de non-conformité, le fournisseur s'engage à mettre en place ou à faire mettre en place des mesures correctives, dans un délai déterminé avec le groupe AFD.



© Jyotsna Khattri/Jdot/AFD/2021

Groupe AFD, Division des Achats Groupe, 15 rue traversière 75012 Paris

www.afd.fr Twitter : @afd_france - Instagram : afd_france

À propos du groupe Agence française de développement :

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation sur le développement durable, de sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.

Plus d'informations sur www.afd.fr